

RÈGLEMENT N°1153-25

**RÈGLEMENT N°1153-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
N°1130-24 AFIN DE FUSIONNER LES ZONES R-6-606 ET R-6-607
ET D'Y PORTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ÉTAGES À 3**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 1130-24, entré en vigueur le 19 juin 2025;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de modifier plusieurs dispositions et corriger certaines coquilles apparues au règlement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 septembre 2025 par Monsieur Benoit Ricard et le que premier projet a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été déposé et adopté lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter pouvant présenter une telle demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le Règlement n° 1130-24, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

À l'annexe A, le plan de zonage est modifié afin d'agrandir la zone R-6-606 afin d'y inclure l'ensemble de la zone R-6-607. La nouvelle délimitation de la zone R-6-606 est illustrée en annexe 1.

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone R-6-606 est modifiée ainsi :

- Le nombre d'étages maximum permis pour les bâtiments multifamiliaux est porté à 3 étages.

Une copie de la grille des spécifications modifiée se retrouve à l'Annexe 2 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent Règlement 1153-25 entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion : 9 septembre 2025

Premier projet : 9 septembre 2025

Consultation publique : 30 septembre 2025

Second projet : 1^{er} octobre 2025

P.H.V. : 6 novembre au 14 novembre

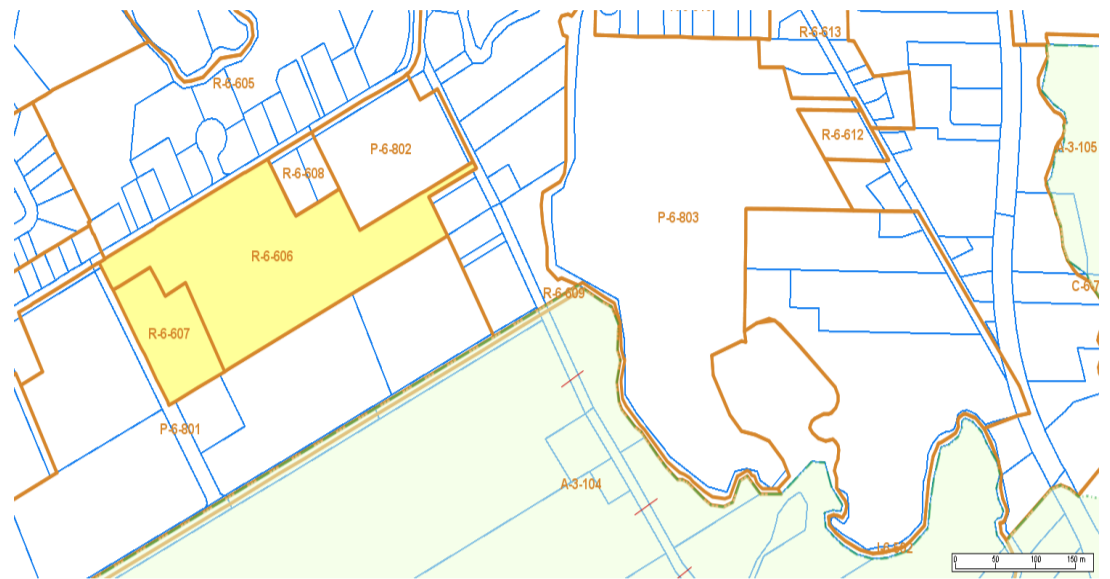
Adoption finale : 18 novembre 2025

Certificat de conformité MRC : 11 décembre 2025

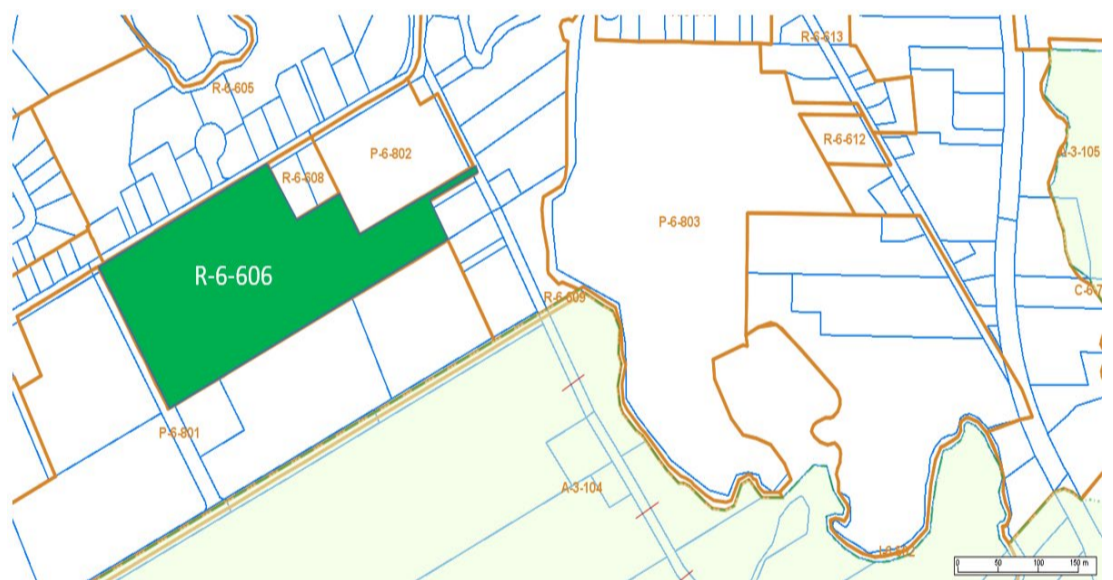
Avis de promulgation : 17 décembre 2025

Annexe 1


Avant



Après



Annexe 2

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							ZONE : R-6-606	
USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5		
Agricole (A)								
A-1	Culture							
A-2	Élevage						Amendements	
Commercial (C)								
C-1	Commerce de quartier						Amendements	
C-2	Commerce local							
C-3	Commerce régional						Amendements	
C-4	Commerce relié aux véhicules							
C-5	Hébergement et restauration						Amendements	
C-6	Commerce de gros et de transport							
Forestier (F)							Amendements	
F-1	Foresterie							
F-2	Récréation extensive						Amendements	
F-3	Récréation de villégiature							
Industriel (I)							Amendements	
I-1	Industrie artisanale							
I-2	Industrie à incidences faibles						Amendements	
I-3	Industrie extractive							
Public et institutionnel (P)							Amendements	
P-1	Utilité publique							
P-2	Institution						Amendements	
P-3	Culture, loisir et sport							
Résidentiel (R)							Amendements	
R-1	Unifamiliale							
R-2	Bifamiliale	•					Amendements	
R-3	Multifamiliale		•					
R-4	Collective						Amendements	
R-5	Maison mobile							
Usages spécifiques							Amendements	
Usages spécifiquement autorisés								
Usages spécifiquement prohibés							Amendements	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT								
Structure du bâtiment							Amendements	
Isolée		•	•					
Jumelée							Amendements	
En rangée								
Marges							Amendements	
Avant (m)	Minimum	7,6	7,6					
	Maximum							
Latérale (m)		2	2				Amendements	
Latérale totale (m)		5	5					
Arrière (m)		7,6	7,6				Amendements	
OCCUPATION DU BÂTIMENT								
Hauteur (étages)	Minimum	1	1				Amendements	
	Maximum	2	3					
Largeur minimum (m)		9,15	12				Amendements	
Superficie d'implantation minimum (m ²)		90	130					
Coefficient d'emprise au sol	Minimum						Amendements	
	Maximum	0,3	0,3					
Coefficient d'occupation du sol (max.)		0,6	0,6				Amendements	
Nombre de logements (max.)		2	6					
Nombre locaux commerciaux (max.)							Amendements	
DISPOSITIONS SPÉCIALES								
Notes							Amendements	
PAE								
PIA		•	•				Amendements	
Projet intégré								